

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

7 avril 2009

### SOMMAIRE

<b>ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A.</b> .....	<b>35970</b>	<b>KEY Germany MIX S.à r.l.</b> .....	<b>35954</b>
<b>Agate S.à r.l.</b> .....	<b>35972</b>	<b>Lake Michigan S.à r.l.</b> .....	<b>35975</b>
<b>Arminius Hegelallee S.à r.l.</b> .....	<b>35986</b>	<b>Lucidum International S.A.</b> .....	<b>35991</b>
<b>Arminius KC S. à r.l.</b> .....	<b>35986</b>	<b>Madrigal S.à r.l.</b> .....	<b>35978</b>
<b>Association Luxembourgeoise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes</b> .....	<b>35956</b>	<b>Main Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35990</b>
<b>Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten</b> .....	<b>35956</b>	<b>Merida Sàrl</b> .....	<b>35973</b>
<b>Banchereau Finance S.à r.l.</b> .....	<b>35988</b>	<b>Mitco Real Estate A S.à r.l.</b> .....	<b>35974</b>
<b>BCG Luxembourg Holding S.à r.l.</b> .....	<b>35954</b>	<b>Mitco Resolution 1 S.à r.l.</b> .....	<b>35974</b>
<b>Bibutank S.A.</b> .....	<b>35978</b>	<b>Mitco Resolution 2 S.à r.l.</b> .....	<b>35973</b>
<b>Bristol (Luxembourg), Sàrl</b> .....	<b>35961</b>	<b>Mitco Resolution 3 S.à r.l.</b> .....	<b>35973</b>
<b>C.R. LuxTrading S.à r.l.</b> .....	<b>35990</b>	<b>Mitco Resolution 4 S.à r.l.</b> .....	<b>35970</b>
<b>Dadelema S.C.I.</b> .....	<b>35961</b>	<b>Mitco Resolution 5 S.à r.l.</b> .....	<b>35963</b>
<b>Dado &amp; Iaia S.A.</b> .....	<b>35995</b>	<b>Munzig und Kuhn Brandschutz- und Isolier-technik S.à r.l.</b> .....	<b>35998</b>
<b>Danube Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35991</b>	<b>Muskingham S.à r.l.</b> .....	<b>35963</b>
<b>Dela Re S.A.</b> .....	<b>35993</b>	<b>Oder Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35993</b>
<b>DSI Investment S.à r.l.</b> .....	<b>36000</b>	<b>Oryx Holding</b> .....	<b>35995</b>
<b>E.G.A. s.à r.l.</b> .....	<b>35977</b>	<b>Quilvest Luxembourg Services S.A.</b> .....	<b>35975</b>
<b>Elbe Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35992</b>	<b>Resolution Liberty C S.à r.l.</b> .....	<b>35960</b>
<b>EREL Capital S.à r.l.</b> .....	<b>35992</b>	<b>Resolution Senia Nord Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>35956</b>
<b>Financière Saint Merri Investments S.A.</b> .....	<b>35999</b>	<b>Rhine Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35992</b>
<b>Futurlux S.à r.l.</b> .....	<b>35960</b>	<b>Sauter Regulation</b> .....	<b>35994</b>
<b>Glencore Finance (Europe) S.A.</b> .....	<b>36000</b>	<b>Severland S.à r.l.</b> .....	<b>35989</b>
<b>G.O. IB - SIV Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>35986</b>	<b>Sigma Capital Investments S.A.</b> .....	<b>35979</b>
<b>Grupo Regional Terras Da Maia</b> .....	<b>35971</b>	<b>Syslog S.A.</b> .....	<b>35979</b>
<b>I-Broker Europe S.à r.l.</b> .....	<b>35974</b>	<b>The Grande International Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>35980</b>
<b>Indian Investment Company</b> .....	<b>35963</b>	<b>Tiscali Financial Services S.A.</b> .....	<b>35977</b>
<b>Inn Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35993</b>	<b>TPG Sonic VI A S.à r.l.</b> .....	<b>35989</b>
<b>Iris Group</b> .....	<b>35988</b>	<b>Trave Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35994</b>
<b>Isar Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35991</b>	<b>Weser Properties S.à r.l.</b> .....	<b>35994</b>
		<b>Westshore S.à r.l.</b> .....	<b>35990</b>

**KEY Germany MIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.840.

Le Bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2009.

Jorge Perez Lozano / Polyxeni Kotoula.

Référence de publication: 2009038889/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05885. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**BCG Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 95.258.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "BCG Luxembourg Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg incorporated by deed dated July 28, 2003, published in Memorial C number 963 of September 18, 2003 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on August 2, 2003, published in Memorial C number 1036, dated October 7, 2003.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 139,645 shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1) To change the Company's, financial year closing date, from December 31 to February 28.
- 2) To fix the next closing date on February 28, 2009.
- 3) To amend the articles 16 and 17 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to February 28.

*Second resolution*

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1<sup>st</sup>, 2009 to February 28, 2009.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the articles 16 and 17 of the Articles of Association and to give it the following wording:

" **Art. 16.** The Company's financial year begins on March 1<sup>st</sup> and closes on February 28<sup>th</sup> .

**Art. 17.** Each year, as of the 28<sup>th</sup> of February, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille neuf, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société "BCG Luxembourg Holding S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro 0095258, constituée suivant acte reçu le 28 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 963 du 18 septembre 2003; dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 2 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1036 du 7 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 139,645 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 28 février.
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 28 février 2009.
- 3) Modifier les articles 16 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 28 février.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 28 février 2009, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier se termine le 28 février.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'exercice social commence le premier mars et se termine le 28 février.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 28 février, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 mars 2009. Relation: LAC/2009/8278. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009038910/211/97.

(090044378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Resolution Senia Nord Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.264.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 04 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 04 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

*Mandataire*

Référence de publication: 2009038758/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05450. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**ALBAD, Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. ALBAD, Association Luxembourgeoise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 37, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg F 3.048.

—  
Association constituée le 16 décembre 1991 (Mémorial C, N°377, 06.08.1996, p. 18077-18079) - Modification des statuts (Mémorial C, N°1008, 02.07.2002, p.48364-48365)

*Changement de dénomination et refonte des statuts*

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination officielle "ASSOCIATION VUN DE LËTZEBUERGER BIBLIOTHEKÄREN, ARCHIVISTEN AN DOKUMENTALISTEN", en abrégé ALBAD, association sans but lucratif. En Allemand, Anglais et Français les appellations à utiliser sont:

- Luxemburgischer Verband der Bibliothekare, Archivare und Dokumentare
- Luxembourgish Librarians', Archivists' and Documentalists' Association
- Association Luxembourgeoise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- la défense des intérêts de la profession des bibliothécaires, archivistes et documentalistes;
- la formation et le perfectionnement professionnel de ses membres;
- le développement dans le domaine des bibliothèques, archives et de la documentation;
- la collaboration des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de tout ordre, exerçant leurs fonctions sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- la collaboration avec des organismes poursuivant les mêmes buts sur le plan international;
- la réalisation de ses objectifs par toutes les initiatives destinées à promouvoir les bibliothèques, les archives et les centres de documentation ainsi que la lecture publique.

**Art. 3.** L'association a son siège à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg.

**Art. 4.** Elle est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** L'association est neutre au point de vue confessionnel, philosophique et politique.

## **Titre II. - Membres**

**Art. 6.** L'association se compose:

- de membres effectifs. Les membres effectifs doivent remplir au moins une des conditions suivantes:

a) exercer, ou avoir exercé, une activité professionnelle dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'archivistique et de la documentation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;

b) être détenteur du titre académique de bibliothécaire, d'archiviste ou de documentaliste, obtenu après des études spécialisées ou universitaires, ou être détenteur d'un diplôme jugé équivalent.

- de membres sympathisants. La qualité de membre sympathisant peut être conférée à toute personne, morale ou physique, désireuse de participer à la réalisation des objectifs et des projets de l'association;

- de membres étudiants. La qualité de membre étudiant peut être conférée à toute personne suivant une formation reconnue dans une école supérieure dans les domaines visés à l'article deux. Ils sont dispensés de cotisation pendant la durée de leurs études.

- de membres honoraires. La qualité de membre honoraire peut être conférée par décision du Conseil d'Administration par simple majorité des voix aux personnes physiques ou morales, qui ont soutenu l'association ou qui ont contribué de manière méritoire à la réalisation de ses objectifs.

- de membres donateurs. La qualité de membre donateur est un titre honorifique conféré aux membres qui versent un don ou une cotisation annuelle dont le montant sera au moins le double de la cotisation annuelle des membres.

L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission de membres est décidée souverainement par le Conseil d'Administration. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales et sont éligibles au Conseil d'Administration. Chaque membre dispose d'une voix.

Les membres effectifs peuvent prendre part aux votes sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle au plus tard trois jours francs avant l'assemblée générale.

Les membres sympathisants et étudiants sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

**Art. 7.** Le nombre des membres effectifs ne peut pas être inférieur à sept.

**Art. 8.** Les cotisations annuelles à payer par les membres sont fixées par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation annuelle maximale est fixée à deux cents cinquante Euro.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd:

- par la démission volontaire écrite au Conseil d'Administration;

- en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement;

- par exclusion: elle peut être prononcée à l'égard de tout membre qui ne respecte pas les statuts de l'association ou dont le comportement discrédite l'association ou lui cause préjudice.

Le Conseil d'Administration peut provisoirement suspendre de plein droit, à la majorité des deux tiers, la qualité de membre jusqu'à la prochaine assemblée générale qui décide à la majorité simple de l'exclusion du membre.

Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, n'a aucun droit à faire valoir ni sur le fonds social de l'ALBAD ni sur les cotisations versées.

**Art. 10.** Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le fonds social de l'association ni sur les cotisations versées.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 11.** L'association est gérée par un Conseil d'administration de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum.

**Art. 12.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres effectifs, par l'Assemblée générale, par simple majorité des voix. Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration moyennant une procuration écrite et signée; un membre ne peut représenter qu'un maximum de deux membres.

Les candidatures pour le Conseil d'Administration doivent parvenir par écrit au moins huit jours avant les élections de l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de quatre ans, les membres sortants étant rééligibles. Les élections ont lieu tous les deux ans.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail temporaires ou permanents pour réaliser un ou plusieurs de ses objectifs. A cet effet, l'Association peut faire appel à des non-membres.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite du président ou de son délégué ou sur demande motivée d'une majorité simple du Conseil d'Administration.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins deux fois par an.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président, ou de son délégué, est prépondérante.

**Art. 17.** Les membres du Conseil d'Administration choisissent en leur sein un président, un secrétaire général, un ou plusieurs vice-présidents et un trésorier. Le secrétaire général a la possibilité de se faire aider par un ou plusieurs secrétaires adjoints, choisis au sein du Conseil d'Administration sur proposition écrite ou orale motivée du secrétaire général. De même le trésorier peut se faire assister par un trésorier adjoint, choisi au sein du Conseil d'Administration sur proposition écrite ou orale motivée du trésorier.

**Art. 18.** Le président sera élu par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration. Le vote se fera à main levée ou, à la demande au moins de deux de ses membres au plus tard 24 heures avant les élections, par bulletin secret. Si la majorité des deux tiers n'est pas acquise au premier tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus de voix sera à considérer comme élu au deuxième tour de scrutin.

En cas d'une parité des voix au deuxième tour, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui élit un nouveau Conseil d'Administration ainsi qu'un nouveau président. Les candidatures pour le poste de président doivent être déposées par écrit au secrétariat de l'association au moins huit jours avant les élections.

**Art. 19.** Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration auquel il peut participer et dont il exerce la supervision. Il y veille particulièrement au respect de la politique générale de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire général, ou à défaut de ce dernier, par le trésorier.

Les vice-présidents représentent et défendent les intérêts particuliers à long terme d'une certaine catégorie de membres de l'association ou d'un domaine précis. Ils peuvent représenter l'association, si nécessaire et dûment mandatés, et assumer d'autres responsabilités en fonction des nécessités.

Le secrétaire général est le responsable administratif et assure la gestion opérationnelle de l'association.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et des revenus de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, sous sa responsabilité, de toutes les opérations.

**Art. 20.** Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés aux archives de l'association où chaque membre pourra en prendre connaissance.

**Art. 21.** Le double mandat est autorisé si le Conseil d'Administration en décide à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**Art. 22.** Le membre du Conseil d'Administration, absent à trois séances consécutives sans excuse valable, est considéré comme démissionnaire.

**Art. 23.** La signature du président avec celle d'un administrateur, ou la signature de trois administrateurs, engage valablement l'association envers des tiers.

**Art. 24.** Tous les membres détenteurs des titres énumérés à l'article dix-sept forment le Bureau exécutif de l'association. Le Bureau exécutif est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et assure la gestion courante de l'association. Il se réunit chaque fois que la nécessité l'impose.

#### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 25.** L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an avant le mois de juillet. La date est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle est convoquée par écrit par le Conseil d'Administration au moins quinze jours francs avant la date fixée.

**Art. 26.** Tout membre effectif peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible qu'un mandataire puisse représenter plus de deux membres.

**Art. 27.** L'Assemblée générale vote à main levée ou, à la demande d'au moins de deux de ses membres au Conseil d'Administration au plus tard 24 heures avant la date fixée, par bulletin secret.

**Art. 28.** L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, en son absence, par le secrétaire général, ou, en absence de ce dernier, par le trésorier.

**Art. 29.** L'Assemblée générale statuera sur les points suivants:

- approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration;
- approbation du rapport financier de l'exercice écoulé et des prévisions budgétaires pour l'exercice à venir;
- fixation du montant des cotisations;
- déclaration de décharge au Conseil d'Administration;
- prise de position et de décision au sujet de propositions écrites du Conseil d'Administration et des membres;
- élection des membres du Conseil d'Administration et des réviseurs de caisse;
- modification des statuts;
- dissolution de l'association selon l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Ses résolutions sont portées à la connaissance de tous les membres et des tiers au moyen d'un rapport écrit.

**Art. 30.** Le Conseil d'Administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

Sur demande écrite et dûment motivée, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire, si au moins un tiers des membres effectifs en fait la demande.

**Art. 31.** L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une Assemblée générale extraordinaire qui pourra délibérer à la majorité simple quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets de l'article deux en vue desquels l'association s'est constituée, les règles prévues par la législation en vigueur seront appliquées.

#### **Titre V. - Ressources**

**Art. 32.** Les recettes de l'association proviennent:

- des cotisations de ses membres;
- de la recette de manifestations et de publications;
- de dons et legs en sa faveur;
- de subsides;
- d'intérêts de fonds judicieusement placés.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

**Art. 33.** Les opérations financières de l'association sont surveillées par au moins deux réviseurs de caisse, qui sont élus sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale à la simple majorité des voix pour un mandat d'un an. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du Conseil d'Administration de l'association et peuvent à tout moment prendre inspection de tous les livres et comptes de l'association. Ils sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine Assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

**Art. 34.** Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au trente et un décembre.

#### **Titre VI. - Dispositions diverses**

**Art. 35.** Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la législation en vigueur sur les associations sans but lucratif.

#### **Titre VII. - Dissolution**

**Art. 36.** En cas de dissolution les fonds de l'association seront donnés par les liquidateurs à une affectation qui se rapproche autant que possible des objets en vue desquels l'association a été créée.

Les liquidateurs sont déterminés par l'Assemblée générale qui prononce la dissolution de l'association.

Statuts tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2009 à Luxembourg.

Pour l'ALBAD asbl.  
Jean-Marie Reding  
Président de l'ALBAD

Référence de publication: 2009038734/10065/185.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06457. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Resolution Liberty C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.607.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 04 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 04 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht  
Mandataire

Référence de publication: 2009038759/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Futurlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 125.496.

—  
**CESSION DE PARTS SOUS SEING PRIVE**

Entre les soussignés:

1.- La société à responsabilité limitée "FUTURLUX S.à r.l.", avec siège social à L-4230 Esch/Alzette 16, rue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 987 en date du 26 mai 2007

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur Alcides Alberto OLIVEIRA GOMES BATISTA, maçon, demeurant à L-4320 Esch/Alzette, 18, rue du X Septembre,

Et par ses gérants administratifs:

- Monsieur Mario Fernando DE OLIVEIRA GOMES BATISTA, chauffagiste, demeurant à L-4320 Esch/Alzette, 16, rue du X Septembre,

- Monsieur Dzevad MULAHUSIC, technicien, né le 30/07/1976 à Mahoje (Bosnie), demeurant 98, rue d'Ehlerange, L-4108 Esch/Alzette,

2. Monsieur Alcides Alberto OLIVEIRA GOMES BATISTA, prénommé, agissant en nom personnel.

Les parts sociales de la société "FUTURLUX S.à r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Alcides Alberto OLIVEIRA GOMES BATISTA . . . . .	34 parts
- Mario Fernando DE OLIVEIRA GOMES BATISTA . . . . .	33 parts
- Dzevad MULAHUSIC . . . . .	33 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Par les présentes, Monsieur Dzevad MULAHUSIC prénommé, déclare céder et transporter 33 PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Alcides Alberto OLIVEIRA GOMES BATISTA, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de 4125.00,- € (quatre mille cent vingt-cinq euros) somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.



La société "FUTURLUX S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "FUTURLUX S.à.r.l." se trouve réparti de la manière suivante:

- Alcides Alberto OLIVEIRA GOMES BATISTA . . . . .	67 parts
- Mario Fernando DE OLIVEIRA GOMES BATISTA . . . . .	33 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de révoquer de la fonction de gérant administratif de la prédite société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dzevad MULAHUSIC, technicien, né le 30/07/1976 à Mahoje (Bosnie), demeurant 98, rue d'Ehlerange, L-4108 Esch/Alzette.

*Deuxième résolution*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures des deux gérants  
Telles sont les conventions des parties.

Fait en trois originaux à Esch/Alzette, le 18 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009039727/10070/54.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06802. - Reçu 168,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**Bristol (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 72.186.720,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.970.

*Außergewöhnliche Hauptversammlung des Alleingesellschafters vom 12. Dezember 2008*

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat in der am 12. Dezember 2008 stattgefundenen außergewöhnlichen Hauptversammlung folgenden Beschluss gefasst:

Bestätigung der Demissionen von Herrn Anthony Schofield von seinem Geschäftsführermandat der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2008 und Bestellung folgendem, neuem Geschäftsführer mit unbegrenzter Mandatsdauer mit Wirkung zum 1. Oktober 2008:

Herr Herve Denis Michel Fetter, Geschäftsführer, geboren am 14. Juni 1963, in Paris, Frankreich, geschäftsansässig in 6 Spears Mews, London SW5 9NA, England.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16/12/2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009038977/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08555. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090043962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Dadelema S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 14, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 4.056.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le 13 mars, les soussignés:

1 Léon Weis professeur, demeurant 14, rue du x octobre à 7243 Bereldange

2 Mailutcha Weis-Bemtgen, professeur, demeurant 14, rue du x octobre Bereldange ont constitué entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La dénomination de la société est DADELEMA S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 4.** Le siège est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de 3000 euros divisé en cent (100) parts 30 euros chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur Léon Weis, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Madame Weis-Bemtgen Mailutcha, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 3000 euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourraient être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont retenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'ils passent. La propriété d'une part emporte de plein adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts 3/4 de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme 500 euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont nommés gérants:

- 1) Monsieur Léon Weis, préqualifié
- 2) Madame Mailutcha Weis-Bemtgen, préqualifiée.

*Deuxième résolution*

Le siège de la société est établi à L-7243 Bereldange, 14 rue du X octobre.

*Troisième résolution*

La société est engagée par les signatures conjointes de Monsieur Léon Weis et de Madame Mailutcha Weis-Bemtgen.

Bereldange, le 13 mars 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009036640/10033/65.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC04048. - Reçu 168,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

**Muskingham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.210.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

Mandataire

Référence de publication: 2009038760/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05454. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Mitco Resolution 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.916.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

Mandataire

Référence de publication: 2009038761/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

In the year two thousand and nine, on the ninth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 29 June

1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 10 August 1993. The Articles of Incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on 10 September 1993, published in the Mémorial on 21 October 1993.

The meeting elected Mrs Rebecca Munn-Rene, employée privée, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Mike Wickler, employé privé, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Paola d'Angelo, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The extraordinary general meeting convened for 26 January 2009 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, and the present extraordinary general meeting has been duly reconvened.

II. The present extraordinary general meeting was convened by notices to shareholders, containing the agenda published on 4 February 2009 and on 20 February 2009 in:

- the Memorial;
- the d'Wort;
- the Tageblatt; and
- the Financial Times;

and by notices containing the agenda sent to every registered shareholders by registered mail on 3 February 2008.

III. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Capitalisation of the term "Board of Directors" throughout the articles of incorporation (the "Articles");
2. Amendment of articles 3, 16, 20, 25 and 30 of the Articles in order to update the details of the laws applicable to the Company;
3. Amendment of article 4 of the Articles in order to allow the Board of Directors to transfer the registered office of the Company to other places in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by law;
4. Amendment of article 5 of the Articles further to the euro conversion;
5. Amendment of article 10 and 26 of the Articles in order to delete the references to the first financial year;
6. Amendment of articles 11 and 14 of the Articles in order to mirror the provisions of the latest amendments to the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, especially in respect of the vote casts and the use of electronic means for shareholders and directors communications; and
7. Amendment of articles 13 and 14 of the Articles to redefine the eligibility criteria of the members of the Board and of committee(s) to ensure the accurate and appropriate representation of the Board and committee(s) and the decision making process at the meetings of the Board and the committee(s) and especially the requirements in terms of location of physical meetings and attendance.

V. It appears from the said attendance list, that 19,880 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

VI. No quorum is required to validly deliberate on the items of the agenda.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the "Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting unanimously resolves decides to capitalise the term "Board of Directors" throughout the Articles and to amend accordingly articles 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 and 27 of the Articles.

*Second resolution*

The Meeting unanimously resolves:

1. to amend article 3 of the Articles so as to read as follows:

"The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings as amended (the "Law")."

2. to amend article 16 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation in accordance with part II of the Law."

3. to amend article 20 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successor is elected."

4. to amend article 25 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law."

5. to amend article 30 of the Articles so as to read as follows:

"All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and the Law."

#### *Third resolution*

The Meeting unanimously resolves to amend article 4 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The registered office of the Corporation is established in Luxembourg city, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. If and to the extent permitted by law, the Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg."

#### *Fourth resolution*

The Meeting unanimously resolves to amend article 5 of the Articles, by the amendment of the third paragraph, so as to read as follows:

"The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be the equivalent in U.S. \$ of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000)."

#### *Fifth resolution*

The Meeting unanimously resolves:

1. to amend article 10 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-fifth day of the month of January at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require."

2. to amend article 26 of the Articles so as to read as follows:

"The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the next year."

#### *Sixth resolution*

The Meeting unanimously resolves:

1. to amend article 11 of the Articles so as to read as follows:

"The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or any other electronic means of communication capable of evidencing such proxy.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes casts shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders."

2. to amend article 14 of the Articles, by the amendment of the fourth and the fifth paragraphs, so as to read as follows:

"Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or other electronic means of communication of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or other electronic means of communication another director as his proxy. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting held at distance by way of such communication means. Such meeting shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company."

3. to amend article 14 of the Articles, by the amendment of the eighth paragraph, so as to read as follows:

"The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by fax or other electronic means of communication confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision."

#### *Seventh resolution*

The Meeting unanimously resolves:

1. to amend article 13 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation. A majority of the Board of Directors shall at any time comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom."

2. to amend article 14 of the Articles, by the amendment of the first paragraph, so as to read as follows:

"The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting, but no meetings may take place in the United Kingdom."

3. to amend article 14 of the Articles, by the amendment of the seventh paragraph, so as to read as follows:

"The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least three directors, or such higher number as the Board of Directors may from time to time determine, are present or represented at a meeting of the Board of Directors and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the Board of Directors by telephone means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote."

4. to amend article 14 of the Articles, by the amendment of the last paragraph, so as to read as follows:

"The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation. The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors who is resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the Board of Directors the majority of which consists of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INDIAN INVESTMENT COMPANY (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 10 août 1993. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 10 septembre 1993, publié au Mémorial le 21 octobre 1993.

L'assemblée a élu Madame Rebecca Munn-Rene, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, à la présidence.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Mike Wickler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Paola d'Angelo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 26 janvier 2009 n'a, à défaut de quorum, pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, et que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment reconvoquée.

II. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires, contenant l'ordre du jour, publiée en dates des 4 février 2009 et 20 février 2009 dans:

- le Mémorial;
- le d'Wort;
- le Tageblatt; et
- le Financial Times;

et par des convocations, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs le 3 février 2008.

III. Les actionnaires présent ou représentés et que le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. L'emploi de lettres majuscules pour l'expression "Conseil d'Administration" tout au long des statuts (les "Statuts");
2. Modification des articles 3, 16, 20, 25 et 30 des Statuts afin de mettre à jour les détails des lois applicables à la Société;
3. Modification de l'article 4 des Statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg si, et dans la mesure où la loi le permet;
4. Modification de l'article 5 des Statuts du fait de la conversion en euros;
5. Modification des articles 10 et 26 des Statuts en vue d'effacer les références au premier exercice social;
6. Modification des articles 11 et 14 des Statuts afin de refléter les dispositions des dernières modifications de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des votes et l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et des administrateurs; et
7. Modification des articles 13 et 14 des Statuts afin de redéfinir les critères d'éligibilité des membres du Conseil et du (des) comité(s) afin de s'assurer de la représentation exacte et appropriée des membres du Conseil et du(des) comité(s) et du processus décisionnel aux réunions du Conseil d'Administration et du(des) comité(s) et particulièrement les exigences en matière de localisation des réunions physiques et d'assistance à de telles réunions.

V. Il apparaît de ladite liste de présence, que 19,880 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

VI. Aucun quorum n'est requis afin de délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide que l'expression "Conseil d'Administration" s'écrirait en lettres majuscules dans les Statuts et de modifier en conséquence les articles 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 27 des Statuts.

### Deuxième résolution

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide:

1. de modifier l'article 3 des Statuts de manière à se lire comme suit:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs variés dans le but de répartir les risques d'investissement et faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi")."

2. de modifier l'article 16 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement et ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, conformément à la partie II de la Loi."

3. de modifier l'article 20 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité feront l'objet d'un contrôle par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur."

4. de modifier l'article 25 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi (le "Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et les espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi."

5. de modifier l'article 30 des Statuts de manière à se lire comme suit:

"Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

### Troisième résolution

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 4 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si, et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil d'Administration pourra décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit au Luxembourg."

### Quatrième résolution

L'Assemblée à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 5 des Statuts en modifiant le troisième paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif en vertu de la loi luxembourgeoise, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique d'un million deux cent cinquante euros (EUR 1.250.000.-)."

### Cinquième résolution

L'Assemblée à l'unanimité des voix, décide:

1. de modifier l'article 10 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt-cinquième jour du mois de janvier à 11.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

2. de modifier l'article 26 des Statuts de manière à se lire comme suit:

"L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trentième jour du mois de septembre de l'année suivante."

### Sixième résolution

L'Assemblée à l'unanimité des voix, décide:

1. de modifier l'article 11 des Statuts de manière à se lire comme suit:



"Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit ou par télécopie ou tout autre moyen de communication susceptible de prouver cette procuration.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Ne seront pas prises en compte dans les voix exprimées les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un formulaire de vote blanc ou non valide.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale."

2. de modifier l'article 14 des Statuts en modifiant le quatrième et le cinquième paragraphes de manière à se lire comme suit:

"Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopie ou tout autre moyen de communication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant au conseil par voie de vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification doivent être réputés présents. Ces moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion tenue à distance par le biais de ces moyens de communication. Pareille réunion du Conseil d'Administration sera réputée avoir eu lieu au siège social de la Société."

3. de modifier l'article 14 des Statuts en modifiant le huitième paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits distincts, ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée à l'unanimité des voix, décide:

1. de modifier l'article 13 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le Conseil sera, en tout temps, composé d'une majorité de personnes non-résidentes au Royaume-Uni du point de vue des lois fiscales."

2. de modifier l'article 14 des Statuts en modifiant le premier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, mais aucune réunion ne pourra avoir lieu au Royaume-Uni."

3. de modifier l'article 14 des Statuts en modifiant le septième paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins trois administrateurs ou tout autre nombre supérieur d'administrateurs que le Conseil d'Administration pourra le cas échéant fixer, sont présents ou représentés et seulement si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont non-résidents au Royaume-Uni. Un administrateur peut assister à ou être considéré comme étant représenté à toute réunion du Conseil d'Administration par téléphone. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante."

4. de modifier l'article 14 des Statuts en modifiant le dernier paragraphe de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société. Le Conseil d'Administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité constitué de telle(s) personne(s) (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, sous la condition cependant qu'aucune délégation de pouvoirs n'ait été consentie à un administrateur résidant au Royaume-Uni. Aucun comité dont la majorité des membres siègent au Conseil d'Administration ne pourra être tenu au Royaume-Uni et aucun comité ne sera valablement tenu si la majorité des administrateurs présents ou représentés résident au Royaume-Uni."

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: R. MUNN-RENE, M. WICKLER, P. D'ANGELO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 11 mars 2009. Relation: LAC/2009/9428. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009039402/242/355.

(090044869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 23.825.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 6 mars 2009*

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 6 mars 2009 que:

- Monsieur George Salim ZAKHEM, demeurant à Fiat 5, 24 Kensington Gore, London SW7 2ET, Grande-Bretagne, est nommé Président du Conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009038981/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC04038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Mitco Resolution 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.900.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

Mandataire

Référence de publication: 2009038762/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

## **Grupo Regional Terras Da Maia, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4779 Pétange, 11, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg F 7.900.

### — STATUTS

- Art. 1<sup>er</sup>.** L'association portera la dénomination GRUPO REGIONAL TERRAS DA MAIA association sans but lucratif.
- Art. 2.** L'association a comme but la divulgation des us, des coutumes, des danses, des chants, le théâtre et du folklore de la région Douro Litoral, nord du Portugal.
- Art. 3.** Pour atteindre son but, l'association organisera des entraînements hebdomadaires. De plus, elle organisera et participera à des spectacles, festivaux, défilés, animations de rue et autres qui sont à titre onéreux ou gratuit, selon décision de la direction.
- Art. 4.** L'association aura son siège au 11, rue Robert Schuman L- 4779 à Pétange et sa durée sera illimitée. Le siège social peut être transféré par décision de la majorité des membres à l'Assemblée Annuelle, ou en cours d'année par décision de la majorité des membres de la Direction.
- Art. 5.** Toutes les directions qui passent par cette association doivent suivre les us et les coutumes du Groupe Régional Moreira da Maia et l'association poursuit aussi son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
- Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne qui danse, chante, joue un instrument, qui fait partie de la direction ou de l'assemblée générale et ayant fait une demande écrite ou verbale adressée à la direction. Toute personne adulte ou âgée de plus de 12 ans peut devenir membre actif et devra se plier aux présents statuts. Tous les membres actifs sont admis après décision de la direction.
- Art. 7.** Les membres honoraires seront des personnes individuelles ou collectives qui aideront financièrement ou d'une autre façon significative l'association et seront distinguées par une majorité des voix en assemblée générale.
- Art. 8.** Pour devenir membre associé de l'association, toutes les personnes seront obligées de demander à la direction un formulaire d'inscription. Tout associé aura l'obligation de respecter les statuts et de payer ses cotisations annuellement.
- Art. 9.** Les cotisations sont fixées annuellement en assemblée générale.
- Art. 10.** Tous les membres qui ne respectent pas les statuts, les décisions de la direction ou celles de l'assemblée générale, sont passibles de sanctions décidées par la direction.
- Art. 11.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après démission écrite avec carte enregistrée adressée à la direction et la liste de tous les membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la première assemblée de chaque année.
- Art. 12.** Après décision de la direction, tout membre peut être suspendu jusqu'à la prochaine assemblée générale. En assemblée générale, tout membre peut être expulsé définitivement et a aussi par la même le droit de se défendre.
- Art. 13.** Tous les membres actifs devront participer régulièrement aux activités de l'association et devront en informer la direction en cas d'impossibilité au moins avec une semaine d'avance.
- Art. 14.** Tous les membres soyant actifs, honoraires ou associés n'ont droit qu'à un seul vote lors de l'assemblée générale.
- Art. 15.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée ordinairement deux fois par an par la direction après concertation avec les organes de l'assemblée générale et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres en fait la demande écrite adressée au président de l'assemblée générale.
- Art. 16.** Les assemblées générales ordinaires auront lieu tous les mois de février et tous les mois de septembre.
- Art. 17.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée moyennant simple lettre mentionnant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour proposé.
- Art. 18.** Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
- Art. 19.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants; modification des statuts et règlement interne nomination et révocation des organes de la direction et des réviseurs de caisse, approbation des budgets

et comptes, dissolution de l'association. Les décisions en assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix et en cas d'égalité, c'est le président de la direction qui départage.

**Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres actifs et membres ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents dans ce cas ta décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit: la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents; la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents; si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 21.** L'association est gérée par une direction élue pour une durée de 2 années par l'assemblée générale et les organes de l'assemblée générale et les réviseurs de caisse sont également élus en assemblée générale. Peuvent se présenter comme organes de la direction, de l'assemblée générale ou réviseurs de caisse, tout membre âgé de plus de 16 ans faisant partie intégrante de l'association depuis au moins 6 mois.

**Art. 22.** La direction se compose d'un président, d'un vice-président, d'un directeur culturel, d'un secrétaire, d'un deuxième secrétaire et d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs de la direction sont les suivants: le président qui représente l'association, le vice-président aide et remplace le président lorsque celui-ci est absent, le directeur culturel est le responsable de dynamiser les activités de l'association, les secrétaires s'occupent de tout ce qui est matière administrative et le trésorier gère les finances de l'association. L'association est composée également d'un ou plusieurs réviseurs de caisse qui contrôlent la gestion financière de l'association, et d'un président d'assemblée générale, qui dirige celle-ci, et d'un secrétaire d'assemblée générale, qui devra reproduire par écrit le déroulement des assemblées.

**Art. 23.** La direction qui se réunit sur convocation de son président prend les décisions à la majorité simple des voix et en cas d'égalité de celles-ci, c'est le président de la direction qui départage. La direction gère les affaires et tes avoirs de l'association. Elle exécute tes directives à elle dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Elle représente l'association dans les relations avec les tiers. La direction soumet aussi annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, les biens de l'association sont affectés à la Commune de Pétange. L'association peut être dissolue si deux tiers des membres en fait la demande en assemblée générale et si celle-ci est approuvée par unanimité.

**Art. 25.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération ainsi comme tous ceux qui exercent des fonctions en faveur de l'association n'auront pas comme objectif un remboursement.

**Art. 26.** Les articles des statuts peuvent être modifiés, supprimés ou ajoutés en assemblée générale.

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

**Art. 28.** Membres Fondateurs:

Grupo Regional Terras da Maia

Pedro Silva / Antonio Silva / Elisa Silva / Ana Silva / Christine da Silva / Antonio Santos / Claudia Silva / Mario Gramacho / Albina Resende / Sergio Silva

Référence de publication: 2009036641/9974/96.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08649. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090041818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009.

---

**Agate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 408.776.750,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.808.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGATE S.à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009038958/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05676. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Mitco Resolution 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.382.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht  
Mandataire

Référence de publication: 2009038764/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05460. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Merida Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 102.158.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2009 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2009, LAC/2009/8660.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mars 2009.

Pour extrait conforme  
Joëlle BADEN  
Notaire

Référence de publication: 2009039192/7241/20.

(090044712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

---

**Mitco Resolution 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.272.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

Mandataire

Référence de publication: 2009038765/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05461. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

Mandataire

Référence de publication: 2009038766/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**I-Broker Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 77.442.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 5 mars 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- la société à responsabilité limitée I-BROKER EUROPE S.à r.l., dont le siège social établi à L-2636 Luxembourg, 12 rue du Léon Thyès a été dénoncé en date du 17 mars 2004, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77442.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Virginie Gonella

Le liquidateur

Référence de publication: 2009039196/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05396. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

---

**Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.400.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.294.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 02 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 02 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

*Mandataire*

Référence de publication: 2009038767/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05465. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Lake Michigan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.769.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 04 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 04 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

*Mandataire*

Référence de publication: 2009038768/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05467. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Quilvest Luxembourg Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.994.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"QUILVEST EUROPE S.A.", a société anonyme established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and company register under number B 36.012,

represented by Maître Thomas ROBERDEAU, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11<sup>th</sup> February 2009. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder of and holding all the fifteen thousand (15,000) shares in issue in "QUILVEST LUXEMBOURG SERVICES S.A.", a société anonyme having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 143.994 and incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 29<sup>th</sup> December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 31<sup>st</sup> January 2009 under number 218 (the "Company").

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the sole shareholder of the Company, has requested the officiating notary to enact as follows:

(A) QUILVEST EUROPE S.A. holds all of the fifteen thousand (15,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

*Agenda:*

1) Amendment of the wording of the object clause (article 3) of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") by suppression of the term "registration" in paragraph 2 of the article 3 of the Articles to read as follows:

" **Art. 3.** The object of the Corporation is to pursue the activities and provide the services of a financial sector administrative agent within the meaning of article 29-2 of the law of 5 April 1993 on the financial sector and as amended from time to time.

Within this framework, in particular, the Corporation may carry out, on its own behalf or as an agent, accounting services, company administration services, secretarial and other administrative services to credit institutions, professionals of the financial sector, undertakings for collective investment, insurance companies and/or other corporate entities or physical persons established in Luxembourg or abroad and to assist in the administrative management of undertakings for collective investment of any kind, including but not limited to specialised investment funds within the meaning of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as well as of investment companies in risk capital within the meaning of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

The Corporation will take all measures, as well as all operations, the Corporation will believe to be useful in the accomplishment and the development of its object and thus carry out all studies and works and all commercial, financial, movable or immovable and generally any unspecified operations which are connected directly or indirectly, completely or partially, with its object or are of a nature which may favour its development."

Thereafter the following resolution was passed:

*Sole resolution*

It is resolved to amend the wording of the object clause (article 3) of the Articles by suppression of the term "registration" as set forth in the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de février.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

"QUILVEST EUROPE S.A.", une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 36.012,

représentée par Maître Thomas ROBERDEAU, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 février 2009. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

détenant toutes les quinze mille (15.000) actions en émission dans "QUILVEST LUXEMBOURG SERVICES S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B143.994 et constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand-duché de Luxembourg) le 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 31 janvier 2009 sous le numéro 218 (la "Société"),

représentée par Maître Thomas ROBERDEAU, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 février 2009. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en qualité de représentant de l'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(A) QUILVEST EUROPE S.A. détient toutes les quinze mille (15.000) actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la rédaction de la clause relative à l'objet (article 3) des statuts de la Société (les "Statuts" par suppression des termes "de tenue de registres" dans le paragraphe 2 de l'article 3 des Statuts comme suit:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est de poursuivre les activités et fournir les services d'un agent administratif du secteur financier au sens de l'article 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Dans ce cadre, de notamment rendre, pour son propre compte ou en tant que mandataire, des services de comptabilité, de domiciliation, de secrétariat et d'autres services administratifs à des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier, des organismes de placement collectif, des compagnies d'assurance et/ou d'autres personnes morales ou physiques établies à Luxembourg ou à l'étranger et à assister dans la gestion administrative d'organismes de placement



collectif de toute nature, y inclus les fonds d'investissement spécialisés au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ainsi que de sociétés d'investissement en capital à risque soumises aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque.

La Société pourra prendre toutes mesures, ainsi que faire toutes opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet et ainsi faire toutes études et tous travaux et toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation".

Par la suite, la résolution suivante a été prise:

*Résolution unique*

Il a été décidé de modifier la rédaction de la clause relative à l'objet (article 3) des Statuts par suppression des termes "de tenue de registres" tel que prévu dans l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; à la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Après avoir lu le présent acte l'Actionnaire Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. ROBERDEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2009. Relation: EAC/2009/1647. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009039699/239/108.

(090045541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

**E.G.A. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 51.431.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Par jugement du 5 mars 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- la société à responsabilité limitée E.G.A. S.à r.l., dont le siège social établi à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth a été dénoncé en date du 1 avril 1997, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51431.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour extrait conforme

Me Virginie Gonella

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009039198/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05398. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**Tiscali Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.840.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2009 que:

- la société DELOITTE SA. a été révoquée de son statut de commissaire aux comptes de la société.

- La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du fort Rheinsheim a été nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société DELOITTE S.A., révoquée.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes est de une année et prendra fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'année 2010.

Le mandat couvre également la vérification des comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009038771/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00599. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Madrigal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.708.

*Extrait des résolutions de l'associé unique tenues en date du 04 mars 2009*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 04 mars 2009 les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet en date du 03 mars 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Valérie Ingelbrecht

*Mandataire*

Référence de publication: 2009038769/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05470. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Bibutank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.032.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 14 janvier 2009 que:

- Monsieur Joris DEKEYSER, administrateur de sociétés, demeurant à B-9051 St.-Denijs-Westrem, Hubert Malfaitlaan 13 (Belgique), Monsieur Henricus HOORNAERT, gérant de sociétés, demeurant à NL-4511 DA Breskens, Port Scaldis 1-12 (Pays-Bas) et la société OILTRANS NV, ayant son siège social à B-2018 Antwerpen, Brusselstraat 51 (Belgique) ont été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.

- Est nommé représentant permanent de la société OILTRANS NV Monsieur Henricus Hoornaert.

- la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes.

- Le mandat du commissaire aux comptes porte également sur les bilans au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration tenu en date du 14 janvier 2009 que:

- Monsieur Joris DEKEYSER, administrateur de sociétés, demeurant à B-9051 St.-Denijs-Westrem et Monsieur Henricus HOORNAERT, gérant de sociétés, demeurant à NL-4511 DA Breskens, Port Scaldis 1-12 (Pays-Bas), ont été réélus aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société.

- Monsieur Joris DEKEYSER et Monsieur Henricus HOORNAERT disposeront d'un pouvoir de signature individuelle dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009038770/317/34.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03883. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090043984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Syslog S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 71.362.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 5 mars 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- la société anonyme SYSLOG S.A., dont le siège social établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny a été dénoncé en date du 13 février 2004, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71362.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2009.

*Pour extrait conforme*

*Me Virginie Gonella*

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009039199/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05402. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090044574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

---

**Sigma Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 90.335.

—  
**EXTRAIT**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sigma Capital Investments S.A. tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 2008, les actionnaires ont tenu à rappeler, et ont réitéré, la décision de révocation avec effet au 5 mai 2006 de M. Herbert Roncevic, M. Herbert Cordt, M. Paul Dukes et M. Artem Bolotin en tant que directeurs de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2009.

*Pour Sigma Capital Investments S.A.*

*Signatures*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009038773/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05944. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090044093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**The Grande International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 145.320.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of February.

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "The Grande International Holdings Ltd", a company with former registered offices in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 438, Road Town, with a current share capital of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.00) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.00) each, registered at the International Business Company Act under number 18728.

The meeting is opened with Mr Ludovic GAVATZ, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Laurence TRAN, private employee, residing in Rollingen/Mersch.

The meeting elects as scrutineer Miss Cécile DIVERCHY, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state the following:

I) The present general meeting has been convened, following the general meeting of the company held in Tortola on 29 January 2009 which decided, among other things, to transfer the registered offices of the company from the British Virgin Islands to Luxembourg and to submit the company to Luxembourg Law.

II) The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the decision taken by the general meeting on 29 January 2009, to transfer the registered offices of the company to 1, rue Nicolas Simmer, in L-2538 Luxembourg.

2. Suppression of the number and par value of the existing shares.

3. Adoption of the euro as the currency of the share capital.

4. Fixing of the number of shares at one thousand (1,000) without a nominal par value.

5. Change of the object of the company to give it the following wording:

"The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

6. Complete reorganization of the Articles of Incorporation in order to adapt them to Luxembourg Law, and changing of the name of the company to "The Grande International Holdings S.à r.l."

7. Appointment of one manager and determination of the duration of his mandate.

8. Determination of the registered offices.

III) As results from an attendance list, all the shareholders are present or represented at the extraordinary general meeting, so that it can validly deliberate on all the items on the agenda.

The attendance list, the proxies as well as a copy of the minutes of the meeting of the 29 January 2009, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV) Then, after deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting decides to ratify the decision taken by the general meeting held in Tortola (British Virgin Islands), on 29 January 2009, to transfer the registered offices from Tortola to 1, rue Nicolas Simmer, in L-2538 Luxembourg.

*Second resolution:*

The general meeting decides momentarily to suppress the number and the par value of the existing shares.

*Third resolution:*

The general meeting decides to change the currency of the share capital from dollars of the United States of America (USD) to euro.

Thus, the share capital, which until now was twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.00), shall from now on be fifteen thousand four hundred seventy euro twenty cents (EUR 15,470.20).

*Fourth resolution:*

The general meeting decides to fix the number of shares at one thousand (1,000) without a par nominal value.

*Fifth resolution:*

The general meeting decides to change the object of the corporation to give it the following wording:

"The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

*Sixth resolution:*

The general meeting decides to change the name of the corporation to "The Grande International Holdings S.à r.l." as well as to reorganize the Articles of Incorporation, in order to adapt them to Luxembourg Law, which Articles of Incorporation will from now on have the following wording:

**Articles of Incorporation:**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company that shall be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The name of the company shall be "The Grande International Holdings S.à r.l.", "société à responsabilité limitée".

**Art. 4.** The registered office of the company shall be established in Luxembourg.

**Art. 5.** The company shall be constituted for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The corporate capital is set at fifteen thousand four hundred seventy euro twenty cents (EUR 15,470.20), represented by one thousand (1,000) shares without indication of a par nominal value.

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole partner, "KIMBERGOLD CAPITAL LIMITED", a company under the laws of the British Virgin Islands, having its registered offices in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 438, Palm Grove House.

**Art. 7.** Transactions involving the disposal of partner shares shall be documented by means of an authenticated document or a document signed privately. Such transactions shall be carried out in compliance with the corresponding statutory provisions.

**Art. 8.** The company shall not be brought to an end by the death, declaration of legal incompetence, bankruptcy or insolvency of any one of its partners.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not have seals placed on the company's property or documents for any reason whatsoever.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners; they shall be appointed and may be revoked at any time by a general meeting of partners.

The document attesting the appointment of such manager(s) shall lay down the extent of their powers and the duration of their term of office.

Unless the general meeting of partners disposes otherwise, the manager(s) shall, in respect of third parties, have the widest possible powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out any act necessary to or of use in the achievement of the company's object.

**Art. 11.** Each partner may take part in the collective decisions, whatever the number of shares each holds. Each partner has a number of votes equal to the number of partner shares owned, and may be validly represented at meetings of partners by a person bearing a special power of attorney.

When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (société unipersonnelle) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the same Act shall be applicable, i.e. every decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the provisions concerning general meetings of partners shall not be applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not, by reason of their function, incur any personal obligation in respect of undertakings properly made by them in the name of the company.

**Art. 13.** The company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

**Art. 14.** On the thirty-first of December each year, the accounts shall be closed and the manager(s) shall draw up an inventory indicating the company's assets and liabilities.

**Art. 15.** Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

**Art. 16.** The balance sheet surplus, after the deduction of company charges, amortisations and such decreases in value as the partners may feel necessary or useful, shall constitute the company's net profits.

The balance remaining after allocation to the statutory reserve shall be at the disposal of the general meeting of partners to use as it chooses.

**Art. 17.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 18.** For anything not provided for in the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to the provisions of the Law and be bound thereby.

*Eighth resolution:*

The general meeting decides to fix the number of managers at one.

Is appointed manager for an unlimited period, with all powers to commit the company, in all circumstances, by the sole signature of the manager:

Mr Charles EMOND, Tax Adviser, born in Arlon (Belgium), the 28 March 1955, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

*Ninth resolution:*

The general meeting decides to fix the company's address at 1, rue Nicolas Simmer, in L-2538 Luxembourg.

The first fiscal year under Luxembourg Law shall begin on this date and will end on 31 December 2009.

*Evaluation of costs*

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of this deed is valued at two thousand euro (EUR 2,000.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le douze février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société "The Grande International Holdings", ayant eu son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 438, Road Town, au capital social actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,00), divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.00) chacune, inscrite au "International Business Company Act" sous le numéro 18728.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ludovic GAVATZ, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Tortola, le 29 janvier 2009 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 29 janvier 2009, de transférer le siège social au 1, rue Nicolas Simmer, à L-2538 Luxembourg.

2. Abandon momentané du nombre et de la valeur nominale des parts sociales.

3. Adoption de l'euro comme devise de la société et conversion du capital social de la société en euros.

4. Fixation du nombre des parts sociales à mille (1.000), sans désignation de valeur.

5. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

7. Refonte totale des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, et changement de la dénomination sociale en «The Grande International Holdings S.à r.l.».

8. Nomination d'un gérant et détermination de la durée de son mandat.

9. Détermination du siège social.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2009, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 29 janvier 2009, entre autres, de transférer le siège social de Tortola (Iles Vierges Britanniques) au 1, rue Nicolas Simmer, à L-2538 Luxembourg.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de supprimer momentanément le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique en euros.

Dès lors, le capital, jusqu'ici de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,00), sera dorénavant de quinze mille quatre cent soixante-dix euros vingt cent (EUR 15.470,20).

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à mille (1.000) sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «The Grande International Holdings S.à r.l.» ainsi que la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

**Statuts:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «The Grande International Holdings S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille quatre cent soixante-dix euros vingt cents (EUR 15.470,20), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, «KIMBERGOLD CAPITAL LIMITED», une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 438, Palm Grove House.



**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Septième résolution:*

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa signature individuelle:

Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, né à Arlon (Belgique), le 28 mars 1955, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

*Neuvième résolution:*

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf.

*Evaluation des frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Gavatz, L. Tran, C. Diverchy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 18 février 2009. Relation LAC/2009/6437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009039415/227/305.

(090044932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**G.O. IB - SIV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 95.664.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2009*

*Troisième résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Mr. Alain Heinz en tant que gérant de la société avec effet au 2 février 2009.

L'Associé Unique accepte la nomination de Mr. Emmanuel Mougeolle en tant que gérant de la société, résident professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, avec effet au 12 février 2009 pour une période illimitée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009038776/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Arminius KC S. à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Arminius Hegelallee S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 143.385.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Arminius (Gibraltar) Limited, a Gibraltar company with registered office at Suites 15&17, Watergardens 3, Waterport, Gibraltar, represented by Mr Pierre SCHWARTZ, economic counsellor, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a proxy given in Gibraltar, on March 5<sup>th</sup>, 2009.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all of which are held by the Shareholder;

II. the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated December 3<sup>rd</sup>, 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3036 of December 30<sup>th</sup>, 2008; and

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

35987

*First resolution*

The Shareholders resolve to change the name of the Company from "Arminius Hegelallee S. à r.l." into "Arminius KC S. à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 1 of the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Arminius KC S. à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of this resolutions are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a German translation. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed. In witness whereof, the undersigned notary has set her hand and seal on the day and year first mentioned here above. The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present original deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes**

Im Jahr zweitausendneun, am dreizehnten März.

Vor Uns Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Arminius (Gibraltar) Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet gemäß der Gesetzgebung von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in Suites 15&17, Watergardens 3, Waterport, Gibraltar, hier vertreten durch Herrn Pierre Schwarz, Ekonomischer Berater, mit Berufsadresse in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, aufgrund von einer Vollmacht die in Gibraltar am 5. März 2009 ausgestellt wurde.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigefügt bleiben.

Die Gesellschafterin der Arminius Hegelallee S. à r.l. (die "Gesellschaft"), handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, ersucht den unterzeichneten Notar, Folgendes festzuhalten:

I. das Kapital der Gesellschaft ist momentan auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Namensanteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25), welche alle von dem Gesellschafter gehalten werden;

II. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 3. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3036 vom 30. Dezember 2008;

III. die Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt den Namen der Gesellschaft von "Arminius Hegelallee S. à r.l." in "Arminius KC S. à r.l." umzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Als Konsequenz des ersten Beschlusses beschließen die Gesellschafter Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der künftig wie folgt lauten soll:

" **Art. 1. Bezeichnung.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung "Arminius KC S. à r.l." (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung un-

terliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung)."

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Beschlüsse entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200) geschätzt.

#### Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der vorstehend bezeichneten Erschienenen in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Version, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Version maßgeblich ist.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde errichtet wurde in Luxemburg, am zu Beginn dieses Dokuments bezeichneten Tag.

Zu Urkunde dessen hat der unterzeichnende Notar dies am Tag und im Jahr wie vorstehend zuerst angegeben, unterzeichnet und sein Siegel aufgebracht.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten vorgelesen wurde, hat er die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: P. Schwartz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2009. Relation: LAC/2009/10246. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009039340/5770/94.

(090044766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

#### **Iris Group, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 122-24, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.458.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 21 mai 2007 que:

la société SIBRET FINANCE SARL domiciliée 41, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg a cédé 50 parts sociales de la société IRIS GROUP S.A.R.L en faveur de la société D'URSEL SA, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009038777/1334/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

#### **Banchereau Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 68.921.

#### EXTRAIT

En date du 5 mars 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Roeland P. Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 mars 2009.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2009038798/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05345. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Severland S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.585.

—  
Par la présente, nous vous informons que l'adresse professionnelle du gérant Mr Oreste Severgnini, est désormais, Piazza della Riscossa 16, Lugano, Suisse.

Luxembourg, le 16 Février 2009.

Oreste Severgnini

Administrateur

Référence de publication: 2009038779/9125/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**TPG Sonic VI A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.448.

—  
*Extrait des résolutions de l'Associé Unique de la Société du 15 octobre 2008*

En date du 15 octobre 2008, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de nommer

- Monsieur Gary Douglas PUCKETT, né le 19 juillet 1957 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 301, Commerce Street, TX-76102 Forth Worth, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Ramzi GEDEON, né le 19 juin 1973 à Beirut, Liban, ayant comme adresse professionnelle 5-7, Carlton Garden, SW1 Y 5AD Londres, Royaume-Uni,

en tant que nouveaux gérants de classe A de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Pedro FERNANDES DAS NEVES

- Monsieur John VIOLA

- Monsieur Clive Denis BODE

- Monsieur Gary Douglas PUCKETT

- Monsieur Ramzi GEDEON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

TPG Sonic VI A S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009038780/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Westshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 112.411.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 13 mars 2009*

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).
4. Mme Tazia BENAMEUR, administrateur de sociétés, né à Mohammedia (Algérie), le 9 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
5. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Westshore S.à r.l.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009038834/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Main Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.  
R.C.S. Luxembourg B 96.986.

—  
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Pindarou, Alpha Business Center, CY - P.C., 1060 Nicosia, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

MAIN PROPERTIES S.À R.L.  
Signature

Référence de publication: 2009038782/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**C.R. LuxTrading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 114.675.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008*

L'assemblée décide de rayer un gérant.

L'assemblée décide de rayer, Monsieur José CAMPOS, indépendant, né à Moyeuve-Grande (57) - France, le 05/09/1966, demeurant à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, comme gérant.

Pour extrait sincère et conforme  
Philippe Felt  
Gérant

Référence de publication: 2009038803/1267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Isar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 117.862.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Pindarou, Alpha Business Center, CY - P.C., 1060 Nicosia, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

ISAR PROPERTIES S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038783/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Pindarou, Alpha Business Center, CY - P.C., 1060 Nicosia, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

DANUBE PROPERTIES S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038784/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05716. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Lucidum International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.040.

*Extrait du procès-verbal du 6 juin 2008 de l'assemblée générale statutaire*

L'assemblée accepte le changement de catégorie d'administrateur de Monsieur Luc LEROI (Adresse: 28, rue des Genêts L-1621 LUXEMBOURG) et décide donc de le nommer administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Frédéric MONCEAU

Administrateur

Référence de publication: 2009038805/1267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05111. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Rhine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.264.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Pindarou, Alpha Business Center, CY - P.C., 1060 Nicosia, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

RHINE PROPERTIES S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038785/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Alpha Business Center, 2nd floor, Pindarou, CY-1060 Nicosie, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

ELBE PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038786/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**EREL Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 133.933.

L'actionnaire unique de la Société a décidé en date du 12 mars 2009 d'annuler la nomination en date du 16 novembre 2007 de la société Ernst & Young SA en qualité de commissaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 16 mars 2009.

Laurence Burkhard

Assistante Juridique

Référence de publication: 2009038817/5917/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05315. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Inn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.619.

---

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Alpha Business Center, 2nd floor, Pindarou, CY-1060 Nicosie, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

INN PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038787/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Oder Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.617.

---

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Alpha Business Center, 2nd Floor, Pindarou, CY-1060 Nicosie, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

ODER PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038788/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05708. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Dela Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 84.620.

---

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 4 mars 2009*

1. Elections statutaires

a. L'assemblée générale renouvelle le mandat du Réviseur «PricewaterhouseCoopers» pour une période qui viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009.

b. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, aux mandats des administrateurs suivants: Herman van den Hoogen, Willy Janssens et Walter Van Pottelberge.

c. l'assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Pieter Loeffen, demeurant à Oudenstein 7, 5673 AZ Nuuenen, Pays-Bas, comme administrateur, son mandat se terminera lors de l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011.

d. Les mandats de MM J. Van Beek et R. Paridaens restent inchangés.

Rudy PARIDAENS

Administrateur

Référence de publication: 2009038789/1707/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Sauter Regulation, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5751 Frisange, 40B, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 90.406.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009038929/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06056. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Weser Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.618.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Alpha Business Center, 2nd floor, Pindarou, CY-1060 Nicosie, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

WESER PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038790/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Trave Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 115.121.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Handarost Limited, l'associé de la Société, a transféré son siège social du 27, Pindarou, Alpha Business Center, CY - P.C., 1060 Nicosia, Chypre au

- 12, Esperidon Street, CY-1087 Nicosia, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

TRAVE PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2009038791/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05703. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Oryx Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 58.848.

---

M. Alexandre SARAH s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 17 octobre 2005.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Pour ORYX HOLDING société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009038820/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01200. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**Dado & Iaia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.300.

---

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Graziamaria DE ANGELIS, née à Naples (Italie), le 28 février 1950, demeurant à I-80122 Naples, Via Petrarca 35 (Italie),

ici représentée par Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de DADO & IAIA S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs

mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

*Souscription et Libération*

Les cinq cents (500) actions de la nouvelle société ont été émises avec une prime d'émission globale de trois millions cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante euros (3.169.450,- EUR) et ont été souscrites par Madame Graziamaria DE ANGELIS, préqualifiée, et libérées intégralement avec la prime d'émission moyennant apport:

a) de la nue-propriété de l'immeuble suivant:

*Désignation*

Dans la Commune de Naples, Via Francesco Petrarca n. 35, plus précisément:

appartement au cinquième étage de l'escalier "A", identifié par le numéro interne "16", composé de huit pièces, cuisine, salle de bain-WC, terrasse et accessoires, avec en annexe une cave au niveau des caves, le tout inscrit au Livre Foncier de la Commune de Naples comme suit:

Section Urbaine CHI, folio 36, plan 125, sub 47, Via Francesco Petrarca n.35, Etage 5-S1. numéro interne 16, escalier A, zone cadastrale 10, catégorie A/2, classe 8, pièces 10, superficie cadastrale 48 m2, R.C. Euro 2.840,51, revenu cadastral indiqué au sens du DM 701/94;

suite à la Dénonciation de Changement du Titre originaire sub 28, présentée à l'Agence du Territoire de Naples en date du 14 janvier 2008, numéro NA0032931 du procès-verbal.

Limites, depuis le Nord dans le sens des aiguilles d'une montre:

- de l'appartement: espace escalier et palier communs, rue privée, Via Francesco Petrarca, autre rue privée;
- de la cave: propriété de tiers, espace commun d'accès, propriété de tiers, enceinte périphérique.

Aux fins de la mutation cadastrale, il est précisé que l'objet du présent acte est inscrit comme indiqué ci-avant au nom de la Partie Apporteuse.

La Partie Apporteuse renonce par la présente à toutes fins utiles à tout droit hypothécaire légal.

La Partie Apporteuse, avec le plein consentement de la société bénéficiaire de l'apport, confère individuellement à Monsieur Nicola FARINA et/ou Monsieur Filippo COLOMBO les facultés les plus amples aux fins d'accomplir toutes les démarches nécessaires et opportunes en vue du dépôt du présent acte auprès du notaire italien, et ce également en ce qui concerne toute publication et formalité fiscale, les autorisant à faire toute déclaration utile également en ce qui concerne la pleine validité de la cession au regard de la réglementation urbanistique en vigueur en Italie, en faisant toute attestation requise à cet effet, également sous forme de déclaration substitutive d'acte de notoriété, et en fournissant le cas échéant une description plus exacte et détaillée de l'objet des présentes, également par voie rectificative.

Cet apport est évalué en nue-propriété à quatre cent quarante-deux mille cinq cents euros (442.500,- EUR).

*Titre de propriété*

Madame Graziamaria DE ANGELIS, préqualifiée, est devenue propriétaire des biens et droits immobiliers susmentionnés pour les avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Tullio FORTE, notaire de résidence à Naples (Italie), en date du 23 juillet 1998, enregistré à Naples le 6 août 1998, numéro 16185 du répertoire.

b) de mille cent (1.100) actions en pleine propriété, soit cinquante-cinq pour cent (55%) du capital social, de la société anonyme de droit italien BAGATELLE S.p.A., ayant son siège social à 1-80029 Sant'Antimo, localité de Quaranta Moggi S.S. 7/bis Km 19 (Italie), au capital social de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), inscrite au Registre des Entreprises de Naples sous le numéro 26377/1998, évaluées à deux millions quatre cent soixante-quinze mille euros (2.475.000,- EUR);

c) de huit cent quatre-vingts (880) actions en nue-propriété, soit quarante-quatre pour cent (44%) du capital social, de la société anonyme de droit italien BAGATELLE S.p.A., prédésignée, évaluées à trois cent un mille neuf cent cinquante euros (301.950,- EUR).

*Rapport du reviseur d'entreprises*

Ces apports font l'objet d'un rapport établi le 4 décembre 2008 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION S.à r.l., L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*"Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui puisse nous amener à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins à 500 actions d'une valeur de EUR 100,- chacune de DADO & IAIA S.A. à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission de EUR 3.169.450,-."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cent euros.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Daniele MARIANI, employé privé, né à Ascoli Piceno (Italie), le 3 août 1973, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

##### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

##### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIES-BONANI, SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2009. Relation GRE/2009/1019. Reçu soixante quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009038937/231/176.

(090044133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

### **Munzig und Kuhn Brandschutz- und Isoliertechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5416 Ehnen, 133, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 110.870.

Im Jahre zweitausendneun, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amts-wohnsitze zu Niederanven,

Sind erschienen:

1° Herr Siegfried MUNZIG, Isoliermeister, wohnhaft in D-66663 Merzig, Borromäusstrasse 13 (Deutschland);

2° Herr Uwe KUHN, Isolierer, wohnhaft in D-66280 Sulzbach, Am Seitersgraben 5 (Deutschland).

Welche Erschienenen den instrumentierenden Notar ersuchen, Folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Erschienenen sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Munzig und Kuhn Brandschutz- und Isoliertechnik S.à r.l., mit Sitz in L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 110.870, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, am 21. September 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 162 vom 24. Januar 2006.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter erklären die vorgenannten Erschienenen dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung*

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg, nach L-5416 Ehnen, 133, route du Vin.
- 2.- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Erschienenen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg, nach L-5416 Ehnen, 133, route du Vin zu verlegen.

*Zweiter und Letzter Beschluss*

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 3, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

**Art. 3. (Absatz 1).** "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wormeldange."

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Siegfried Munzig, Uwe Kuhn, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 février 2009. LAC / 2009 / 5758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. März 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009039361/202/40.

(090045110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

**Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FINANCIERE SAINT MERRI INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> mars 2009*

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Serge Tabery en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Madame Sonia Still et Monsieur Philippe Pedrini.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009038809/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05342. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

**Glencore Finance (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.830.

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 11 mars 2009, les actionnaires décident de prolonger avec effet immédiat les mandats des administrateurs suivants:

- Andreas Peter Hubmann,
- Steven Frank Kalmin,
- Robert Jan Schol,
- Xenia Kotoula et,
- Jorge Pérez Lozano.

Le mandat de Deloitte S.A. en tant que Réviseur d'entreprises étant arrivé à échéance, les actionnaires décident de ré-élire avec effet immédiat Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 895, en tant que Réviseur d'entreprises.

Les mandats des administrateurs et Réviseurs d'entreprises prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes aux 31 décembre 2009 à tenir en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour avis conforme

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2009038810/805/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05234. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---

**DSI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.150.

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 Mars 2009 que:

- Monsieur Gregor Hilverkus, employé privé, né le 12 Janvier 1972 à Wermelskirchen (Allemagne), demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse a été élu aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Daniel Schmitz, gérant démissionnaire.

- Monsieur Dirk Mühl, employé privé, né le 12 Août 1970 à Neuss (Allemagne), demeurant professionnellement à WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne a été élu aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Mars 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2009038802/9853/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05334. - Reçu 89,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090044324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2009.

---